

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 30 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 09-01 du 30 septembre 2021

### **APPEL À PROJETS 2021 ISSU DE LA CONVENTION POUR LA PROFESSIONNALISATION ET LA MODERNISATION DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE SIGNÉE AVEC LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE – SUBVENTIONS ET AVENANT.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifiée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1384 du 22 décembre 2004 portant application du titre III de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 octobre 2019 approuvant le schéma départemental Autonomie et Inclusion,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile du Département signée avec la CNSA le 10 décembre 2020,

Vu la convention signée avec l'association Handéo le 13 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions d'investissement pour un montant global de 18 930,80 euros correspondant aux projets de l'Appel à Projets 2021 relatifs à la télégestion, aux organismes suivants :

- organismes de droit privé pour 6 930,80 euros :
 

Autonom' Services	4 041,80 euros
Comme une évidence	2 889 euros
  
- établissements publics locaux :
 

Centre communal d'action sociale de Neuilly Plaisance	12 000 euros
---	--------------

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement pour un montant global de 96 673 euros correspondant aux projets de l'Appel à Projets 2021 relatifs à la formation professionnalisante, le tutorat et le soutien aux aidants professionnels et aux aidants familiaux, aux organismes suivants :

- organismes de droit privé pour 70 154 euros :
 

Association Aide à Domicile Pantin (AADP)	8 840 euros
Aide et Entraide	2 400 euros
Auxane Services (Toutadom Services)	9 273 euros
Auxi'life 93	5 760 euros
Domidom Services	10 530 euros
Energie Service à la personne	11 800 euros
Hetep laout Services	4 200 euros
MY Assistance 93	5 481 euros
Nouvel Horizon services (ONELA)	4 060 euros
Service pour bien vivre à domicile (SBD)	4 060 euros
Vitaliance	3 750 euros
  
- communes pour 3 000 euros :
 

Commune de Montreuil	3 000 euros
----------------------	-------------
  
- établissements publics locaux pour 23 519 euros :
 

Centre communal d'action sociale d'Aubervilliers	6 269 euros
Centre communal d'action sociale de Bagnolet	8 850 euros
Centre communal d'action sociale de Neuilly sur Marne	3 500 euros
Centre communal d'action sociale de Pantin	4 900 euros

- ATTRIBUE la subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association Handéo, dans le cadre de la convention avec la CNSA (axe 2.2), pour l'année 2021 ;

- APPROUVE l'avenant à la convention conclue avec l'association Handéo, dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*